

INSTRUCTIONS

- (1) N° d'ordre de l'inscription du spécimen (l'ordre chronologique doit être respecté).
- (2) Date effective de la sortie (vente, décès, autre sortie...).
- (3) Nom scientifique du spécimen.
- (4) Annexe (A ou B) du Règlement 338/97 sous laquelle l'espèce est inscrite.
- (5) N° de la marque d'identification (microchip, tatouage, bague...).
- (6) Description sommaire du spécimen (animal vivant, fourrure, peau, objet en ivoire, crâne, trophée, carapace, dépouille, animal naturalisé...) + sexe (si connu).
- (7) Pour les animaux vivants : nombre de spécimens. Pour les parties et produits d'animaux : nombre et/ou poids.
- (8) Identité complète du DESTINATAIRE (nom, adresse, pays) / Pour les spécimens de l'Annexe B à destination de particuliers, mentionner uniquement « Particulier ».
- (9) N° d'ordre de l'acquisition reprise dans le registre des entrées (*).
- (10) N° du document C.I.T.E.S. utilisé.

(*) Lors de la vente d'un spécimen et son inscription dans le registre des sorties ; il faut pouvoir faire le lien avec le registre des entrées ;
Ce lien est créé en reprenant dans la colonne (9), le n° d'inscription du spécimen figurant dans la colonne (1) du registre des entrées.